

## **COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 JUIN 2022 à 20 h 30**

Séance du 20 juin 2022 à 20 h 30

Le 20 juin 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Campana Florent, Hamel Arnaud, Zaoui Nathalie, Dupuy Jean-Philippe, Maillard Fabrice

Absents excusés : MM. Vénard Sylvain, Trochet Jean-Claude, Le Tual Didier

Absent :

Était représenté : M. Trochet Jean-Claude (par M. Maillard Fabrice)

Secrétaire de Séance M. Géraudie Thomas

-----

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilances sanitaires (NOR PRMX2129237L)

Monsieur Renauld Hervé, maire, a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la demande de Monsieur Renauld Hervé.

-----

### **Ordre du Jour**

- Acceptation de la prolongation d'une dérogation scolaire élémentaire externe
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un contrat avec la Société ElanCité
- Mise en place de l'Etude surveillée
- Rapports des commissions
- Rapports divers
- Questions diverses

-----

### **Cette Décisions du Maire**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

**1) Déclaration préalable**

- N° DP 078 283 22 M 0003 accordé le 15 juin 2022 – construction d'une piscine sise 4 Chemin du Buisson

**2) Certificat d'urbanisme**

- N° CUb 078 283 22 M 0003 signé le 11 juin 2022 – terrain n° ZA 407-408-411sis 8 ter, Chemin du Bois des Noës

**3) Arrêté de circulation**

- N° 31/2022 du 08 juin 2022 travaux de reprise d'enrobé sis 11 rue du Vieux Village

**4) Déclaration d'intention d'aliéner**

- N° 20220003 signée le 08/06/2022 parcelle ZA 161

---

*Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.*

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

### **2022/30 – Acceptation de la prolongation d'une dérogation scolaire élémentaire externe**

Après étude de la demande, le Conseil municipal accepte la prolongation de la dérogation scolaire pour le cycle élémentaire du CP au CM2.

### **2022/31 – Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un contrat avec la Société ElanCité**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de la Société ElanCité. Ce contrat a pour but d'assurer le bon fonctionnement des deux radars pédagogiques installés dans la commune. Ce contrat est conclu pour une période de 36 mois du 24/07/2022 au 23/07/2025 pour un montant de 199 € HT par an et par radar.

Les membres du conseil municipal n'acceptent pas et n'autorise pas la signature de ce contrat.

### **2022/32 – Mise en place de l'Etude surveillée**

À partir de la rentrée scolaire 2022-2023, une étude surveillée serait mise en place soit chaque jour soit tous les deux jours à partir de 17h et jusqu'à 18h pour les élèves de l'école (CE2-CM1-CM2) dont les parents souhaiteraient qu'ils en bénéficient.

La participation des parents serait d'un montant de 2 euros par jour et par enfant.

Cette étude surveillée serait assurée par le Directeur de l'école dont la rémunération fixée par un barème édité par l'Education nationale sera de l'ordre de 25 euros brut de l'heure. Le coût serait supporté par les trois communes au prorata des inscriptions des élèves résidant dans chaque commune.

Les parents seront informés directement par le Directeur de l'école, des modalités du fonctionnement de cette étude surveillée.

Le conseil municipal approuve l'instauration de cette étude surveillée.

## **Rapport des commissions**

### **Rapports divers**

#### **Questions diverses**

##### **1) Courrier d'un habitant**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux conseillers municipaux. Cette correspondance informe que le dimanche 12 juin 2022 l'impasse du Coudray situé au Breuil n'était pas accessible. En effet, des riverains avaient privatisés l'impasse pour organiser un repas sans prévenir les voisins.

Les conseillers municipaux ont pris note du courrier. Ils demandent à un conseil municipal de faire le nécessaire auprès des riverains afin que cet incident ne se reproduise plus.

##### **1) Demande de prise en charge partielle des frais d'obsèques**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de prise en charge partielle des frais d'obsèques.

Les conseillers municipaux demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'assistante sociale en charge de ce dossier afin d'obtenir plus de renseignements.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 11.

Le Maire, Hervé RENAULD